

**Rapport n°11 :
Primes pour charges administratives : Pôles thématiques et animateurs
d'axes ISITE-BFC**

Rapporteur (s) :	Nicolas CHAILLET, Président
Service – personnel référent	Séverine Bilon Responsable des ressources humaines
Séance du Conseil d'administration	27 septembre 2018

Pour délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

Rapport :

Primes de charges administratives pour l'année universitaire 2018-2019

Le décret n° 90-50 du 12 janvier 1990, article 2, institue la possibilité d'attribuer une prime de charges administratives aux enseignants-chercheurs ou personnels assimilés qui exercent une responsabilité administrative ou prennent la responsabilité d'une mission temporaire définie par l'établissement et dont la durée ne peut être inférieure à 1 an. S'agissant des Comue, les enseignants-chercheurs et assimilés en responsabilités dans ces établissements sont affectés dans un établissement membre, qui peut leur accorder une décharge de service.

Il est proposé au Conseil d'administration de se prononcer sur les fonctions, liées aux actions d'UBFC, qui ouvre droit au bénéfice de la prime de charges administratives, ainsi que les taux maximum d'attribution de cette prime, selon le tableau suivant :

Fonctions	Taux maximum
Co-responsable des Pôles Thématiques	1 987,68 €
Animateur d'axe ISITE-BFC	2 650,00 €

A noter :

- 2 responsables sont nommés par pôle. Les pôles sont au nombre de 7.
- 1 animateur est nommé par axe. Les axes sont au nombre de 3.

DÉLIBÉRATION

Il est demandé au conseil d'administration d'approuver cette proposition.